



DECISION

du 31 janvier 2023

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**-
Arrondissement de
Forcalquier-
Canton de
Valensole-
Commune de
Gréoux-les-Bains

OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation d' Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 – priorité n°2 : Aménagement du village : fourniture de mobilier urbain en « bois des Alpes certifié ».

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2022-088 du 6 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 26° de l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant le courrier de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, en date du 9 décembre 2022, relatif aux modalités d'attribution de la DETR 2023 et une date limite de dépôt des dossiers fixée au 31 janvier 2023 ;

Considérant le souhait de la commune de concrétiser sur l'année 2023 son projet d'aménagement du village en faisant l'acquisition et l'installation de mobilier urbain en « bois des Alpes certifié » ;

Considérant le chiffrage de l'Office National des Forêts des Alpes-de-Haute-Provence pour la fourniture, de tables-bancs en pin, bancs de confort, bornes de propreté pour un montant total de 18 730 € ;

DECIDE

Article 1^{er} : De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 – priorité 2 pour l'aménagement du village avec la fourniture de mobilier urbain en « bois des Alpes certifié ».

Article 2 : De solliciter cette subvention au taux de 50% soit une somme de 9 365 €, de solliciter également la bonification de 10% au titre de l'utilisation de « bois des Alpes certifié ».

La part d'autofinancement de la commune sera égale à la différence entre la dépense globale et les subventions sollicitées, soit, sous réserve de leur obtention :

- Etat / DETR 2023 (50%) :	9 365,00 €
- Bonification DETR 2023 (10%) « bois des alpes certifié » :	936,50 €
- Autofinancement de la commune (40%) :	8 428,50 €

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
le 31 janvier 2023

Le Maire,



Paul AUDAN